



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

1/12
Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SPATIAL PLUS

Code du produit (UVP) 05927544

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Régulateur de croissance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Corrosif pour les métaux: Catégorie 1
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité aiguë: Catégorie 3
H301 Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

2/12
Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

- Ethéphon
- Chlorméquat-chlorure



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré soluble (SL)
Ethéphon 150 g/l, Chlorméquat chlorure 300 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Ethéphon	16672-87-0 240-718-3	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Corr. 1C, H314	13,40



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

3/12

Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

		Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311	
Chlorméquat-chlorure	999-81-5 213-666-4	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Aquatic Chronic 3, H412	26,80

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Garder la personne au calme. Rincer la bouche. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Local: , Brûlures de la peau et des muqueuses Systémique : , Irritation gastro-intestinale, Ce produit provoque l'inhibition réversible de la cholinestérase sans effets à long terme.
------------------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	NE PAS confondre avec des composés organo-phosphorés !
Traitement	Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Contre-indication : atropine.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

4/12

Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Acide chlorhydrique (HCl), Oxydes d'azote (NOx)
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	--

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.
------------------------------	--

Conseils supplémentaires	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
---------------------------------	--

6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
---	--

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
---	--

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de précautions spéciales.
--	-------------------------------

Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact
--------------------------	---



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

5/12

Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Ethéphon	16672-87-0	1,4 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

6/12

Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

	toilettes.	
	Type de matière	Caoutchouc nitrile
	Taux de perméabilité	> 480 min
	Épaisseur du gant	> 0,4 mm
	Indice de protection	Classe 6
	Norme	Gants de protection conformes à EN 374.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).	
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.	
Mesures générales de protection	En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit: Combinaison complète de protection contre les produits chimiques	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide, limpide à légèrement turbide
Couleur	incolore
pH	<= 2 à 100 % (23 °C)
Point d'éclair	> 104 °C
Température d'inflammabilité	455 °C
Densité	env. 1,12 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Ethéphon: log Pow: -1,89 Chlorméquat-chlorure: log Pow: -3,47
Viscosité, cinématique	1,709 mm ² /s à 40 °C
Tension superficielle	55,3 mN/m à 25 °C Déterminé sur le produit non dilué.
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non explosif
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

7/12
Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
Corrode l'aluminium.
Corrosif pour les métaux en présence d'eau ou d'humidité.
Risque de dégagement d'éthylène en cas d'augmentation de pH.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.
Aluminium, Acier doux, Cuivre, Zinc, Fer, Des bases fortes, Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) 1.000 mg/kg
DL50 (Humain) 50 - 200 mg/kg
La valeur fournie concerne la matière active technique chlorméquat-chlorure.
Très toxique après ingestion unique.

Toxicité aiguë par inhalation Sans rapport
Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg
ETA (Mélange) (Lapin) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Irritation des yeux Irritant pour les yeux. (Lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant. (Souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Ethéphon : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Chlorméquat-chlorure : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

8/12

Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Chlorméquat-chlorure : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Ethéphon : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Chlorméquat-chlorure : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Ethéphon : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Chlorméquat-chlorure : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Chlorméquat-chlorure : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans les études menées sur des générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Ethéphon : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Chlorméquat-chlorure : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique éthéphon.
	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique chlorméquat-chlorure.
Toxicité chronique pour les poissons	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) NOEC: 43,1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr La valeur fournie concerne la matière active technique chlorméquat-chlorure.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia (Daphnie)) 55 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques	NOEC (Daphnia magna (Puce aquatique)): 2,44 mg/l Durée d'exposition: 21 jr



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

9/12

Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

La valeur fournie concerne la matière active technique chlorméquat-chlorure.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 13 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

La valeur fournie concerne la matière active technique éthéphon.

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

La valeur fournie concerne la matière active technique chlorméquat-chlorure.

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) > 1,6 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

La valeur fournie concerne la matière active technique éthéphon.

EC10 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,21 mg/l

La valeur fournie concerne la matière active technique éthéphon.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Ethéphon:
Pas rapidement biodégradable
Chlorméquat-chlorure:
rapidement biodégradable

Koc

Ethéphon: Koc: 2540
Chlorméquat-chlorure: Koc: 168

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ethéphon:
Ne montre pas de bioaccumulation.
Chlorméquat-chlorure: Facteur de bioconcentration (FBC) 0,01
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ethéphon: Légèrement mobile dans le sol
Chlorméquat-chlorure: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ethéphon: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Chlorméquat-chlorure: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

10/12

Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Code d'élimination des déchets	02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	2922
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ETHEPHON, CHLORMEQUAT CHLORURE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 (6.1)
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON
Code danger	86
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	2922
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (ETHEPHON, CHLORMEQUAT CHLORIDE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 (6.1)
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	NON
Segregation group according to 5.4.1.5.11.1	IMDG SEGREGATION GROUP 1 - ACIDS

IATA

14.1 Numéro ONU	2922
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (ETHEPHON, CHLORMEQUAT CHLORIDE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 (6.1)
14.4 Groupe d'emballage	III



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
10200001954

11/12

Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

14.5 Marque dangereux pour l'environnement NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4140 : Toxicité aiguë de catégorie 3 (orale)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE _x	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association



SPATIAL PLUS

Version 13 / F
102000001954

12/12
Date de révision: 18.09.2017
Date d'impression: 18.09.2017

	Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 16 : Autres données.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.